

N° 54
S É N A T

PROJET DE LOI

adopté

le 13 décembre 1990

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

PROJET DE LOI

***autorisant l'approbation de la convention pour la répression
d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime.***

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet
de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1587 (rectifié), 1726 et T.A. 396.

Sénat : 102 et 110 (1990-1991).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, faite à Rome le 10 mars 1988, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 décembre 1990.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1587 rectifié Assemblée nationale (9^e législ.).